

## MOBILITE :

### Stop aux pratiques douteuses, place à la transparence !

Depuis l'exclusion des organisations syndicales, la gestion des mobilités et des affectations est chaotique. Cette année 2023 n'est pas épargnée. La CGT PJJ déplore une augmentation alarmante d'erreurs voire d'aberrations de la part de l'administration.

L'opacité des réunions d'arbitrages empêche toute vérification et encourage aussi clairement des manœuvres et des « arrangements ».

Les DIR, qui semblent avoir toute la confiance de l'Administration Centrale, se permettent de manière décomplexée des détournements des règles avec le risque d'amplifier encore davantage la défiance des agents.

### LA CGT-PJJ RAPPELLE QUE :

- « La règle des deux ans » n'existe pas mais si elle est appliquée par l'administration, elle doit l'être pour tout le monde ou pour personne.
- Les priorités statutaires doivent être respectées comme l'a rappelé récemment une jurisprudence administrative.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à postuler sur des postes profilés.
- Le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent n'est possible que pour assurer le remplacement momentané d'un titulaire indisponible ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un candidat statutaire
- Le profilage des postes dès lors qu'il est appliqué par l'administration doit s'appliquer de manière cohérente. Pourquoi est-il appliqué à des agents titulaires expérimentés, alors qu'il ne l'est pas pour des professionnels sortants de promotion (pour les CEF ou pour les CADEC par exemple)
- Un poste non proposé aux titulaires ne peut pas l'être aux promus et encore moins aux agents contractuels.

### LA CGT-PJJ EXIGE :

- **L'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction Publique pour que les OS élues puissent participer aux réunions d'arbitrages en toute transparence et dans le respect du principe du contradictoire.**
- **L'arrêt des mobilités au fil de l'eau et l'ouverture des tiroirs.**
- **La publication de l'ensemble des postes vacants à la mobilité**
- **La suppression du profilage des postes**
- **L'arrêt des missionnements (sans aucune existence statutaire)**